



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIAN

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 056-215601626-20220708-ATPM20220708-AR

Service de police municipale

Mail : police.municipale@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 PM 07-08

OBJET : Portant sur l'interdiction d'accès sur le périmètre des jeudis de Ploemeur à toute personne en possession de tous types de récipients contenant de l'alcool.

LE MAIRE,

Vu l'article 96 de la loi du 18 Mars 2003 renforcée par la LOPPSI 2 (N°2011-267 du 14 mars 2011),

Vu l'article L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article 131-13 du Code Pénal,

Vu l'arrêté permanent portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public N° APPM20160701 du 06 juillet 2016,

Vu les arrêtés temporaires du 16 mai 2022 N° 2022DST48 Place Falquerho, 2022DST49 Kerroch, 2022DST50 Lomener, 2022DST51 Place de Bretagne, 2022DST52 Fort-bloqué.

Considérant que de manière habituelle, à l'occasion de la manifestation des jeudis de Ploemeur, dès 17 heures, dans les périmètres définis par les arrêtés temporaires indiqués ci-dessus, plusieurs personnes introduisent et se regroupent en possession d'importantes quantités d'alcool qu'elles consomment sur place : qu'au fil de la nuit, ce secteur se retrouve jonché de verre brisé et de déchets divers,

Considérant en surplus, qu'un nombre important de bouteilles d'alcool dont se munissent ces individus est jeté sur la voie publique, ce qui contribue à accroître d'autant le trouble à la tranquillité publique,

Considérant que ces faits sont constitutifs de graves troubles à la tranquillité publique, en occasionnant des violences physiques, d'importantes nuisances sonores, ainsi que des interventions des services de secours et des hospitalisations,

Considérant que ces troubles sont le fait d'individus fortement alcoolisés, que ceux-ci consomment sur la voie publique d'importantes quantités d'alcool qu'ils apportent à cet effet,

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 056-215601626-20220708-ATPM20220708-AR

ARRETE

Article 1 : Tous les jeudis du 21 Juillet au 18 Aout 2022 de 17 heures à 3 heures du matin, l'accès au périmètre délimité par les arrêtés temporaires indiqués dans les visas sont interdits à toute personne détenant et introduisant tous types de récipients contenant de l'alcool,

Article 2 : Les agents de la police municipale peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et sacs lorsqu'ils ont en charge la sécurité des manifestations sportives, évènements culturels ou de rassemblements importants comportant plus de 300 personnes sur le domaine public,

Article 3 : Toute personne souhaitant entrer dans le périmètre des jeudis de Ploemeur en possession d'alcool se verra refuser l'accès à la manifestation, les contrevenants peuvent se voir contraints à vider les récipients dans un emplacement prévu,

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est passible d'une amende prévue par la contravention de la 1^{ère} classe,

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 6 : La Directrice générale des services de la ville de Ploemeur, Le Commissaire central de police de Lorient, les agents de la Police municipale de Ploemeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la sous-préfecture de Lorient.

A PLOEMEUR, le

08 JUIL. 2022

Le Maire,
Vice-président du Département
du Morbihan

Ronan LOAS



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex